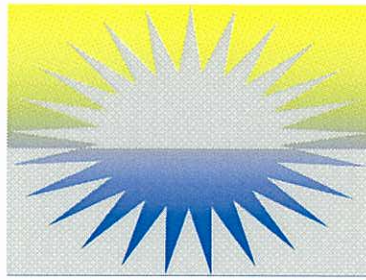


# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## DU BRANTÔMOIS

Délibération n°2008/09/52



L'an deux mille huit, le lundi 22 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle des fêtes de St Front d'Alemps, sous la présidence de M. Bernard MAZOUAUD

Nombre de délégués communautaires : 31

Présents : 30

Votants : 30

Date de la convocation : 12 septembre 2008

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :**

Olivier CHABREYROU, Eliane BLARDAT, Gabriel BOUTAUDOU, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Nicolas DUSSUTOUR, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Virginie SIVAUULT, Anne-Marie CLAUZET, Frédéric DESSOLAS, Claude DUBOURVIEUX, Guy DUVERNEUIL, Gérard GUZZO, Bernard JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Guy DESPORT (suppléant de Marc AUGUSTIN), Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Marc PASCUAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Bernard USCAIN, Olivier ALEXELINE, Line BOUTHIER.

**Etait absent (excusé) :** Thierry JEAN

Le Conseil a désigné Madame Line BOUTHIER, secrétaire de séance.

## **OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC TRANSFORMATION EN PLU :**

Le projet de transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) est maintenant terminé et ce document est l'aboutissement d'un travail engagé depuis 2003. Pour rappel, le 12 septembre 2006, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le projet de PLU de la commune de Brantôme, mais à la suite d'un recours formulé par la municipalité, le PLU a été adopté le 27 novembre après retrait du recours devant le tribunal administratif par le conseil municipal. Comme prévu par cette délibération, les personnes publiques associées (services de l'Etat et autres services consulaires ou de collectivités) ont été consultées et l'enquête publique a pu se dérouler du 9 juin au 10 juillet 2008. L'enquête publique a été conduite par M. Pierre Perrier, désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif et a permis de recueillir 37 avis inscrits au registre, ainsi que 15 lettres d'observation.

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques (après réception de l'ensemble de leurs avis et après la phase d'enquête publique) ont permis de modifier et d'adapter le projet de PLU en prenant en compte les obligations réglementaires ainsi que la plupart des préconisations des personnes publiques associées pour aboutir au consensus présenté ce jour.

Le bureau d'études SESAER a formalisé toutes les modifications à intégrer dans le rapport de présentation, le règlement, les servitudes d'utilité publique ou encore les plans de zonage et sa mission commencée en 2003 prend fin par la même occasion.

De plus, la commission aménagement de l'espace se réunira le 19 septembre afin d'examiner plus en détail le document.

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;
- Vu les délibérations du 06/02/06, 21/04/05 et 25/06/03 prescrivant la révision du POS de Brantôme, sa transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation relative au projet de PLU ;
- Vu la délibération du 12/09/06 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du 27/11/07 arrêtant le projet de révision du POS ;
- Vu les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté en date du 22/05/08 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 24/07/08 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 5 septembre 2008 ;
- Vu l'accord du Préfet en date du 29/06/07, relatif à la dérogation à l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

Considérant que les résultats de ladite enquête n'ont justifié que quelques modifications mineures du projet de révision du POS ;

Considérant que le projet de révision du POS, avec transformation en PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Et au vu des éléments présentés, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le dossier de révision du POS avec transformation en PLU tel qu'il est défini par le dossier annexé comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
- **demande** au Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'entrée en application du nouveau PLU.

Par conséquent :

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et en communauté de communes durant un mois et d'une mention dans le journal légal désigné ci-après : « Sud-Ouest » et « La Dordogne Libre ».

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Brantôme ;
- à la Préfecture de la Dordogne.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la date de prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard MAZOUAUD

